



RCS : EPINAL
Code greffe : 8801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de EPINAL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 50084
Numéro SIREN : 419 772 397
Nom ou dénomination : aXeL Expertise

Ce dépôt a été enregistré le 17/12/2012 sous le numéro de dépôt 3870

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
EPINAL

RECEPISSE DE DEPOT

1 Place Foch
88000 EPINAL

Tél : 03 29 34 33 76

ACD

7 RUE ROLAND THIERY
ZAC DE LA ROCHE
88000 EPINAL

V/REF : 11.03380/PS/MSI

N/REF : 98 B 50084 / 2012-A-3870

Le Greffier du Tribunal de Commerce EPINAL certifie qu'il a reçu le 17/12/2012,

Rapport du commissaire à la transformation en date du 13/12/2012
- Changement de forme juridique - SAS

Concernant la société

aXeL Expertise
Société à responsabilité limitée
19 avenue de la Fontenelle
88100 Saint-dié-des-Vosges

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3870 le 17/12/2012

R.C.S. EPINAL 419 772 397 (98 B 50084)

Fait à EPINAL le 17/12/2012,

LE GREFFIER



**AXEL EXPERTISE SARL
19 avenue de la Fontenelle
88100 SAINT-DIE DES VOSGES**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE A
LA TRANSFORMATION**

AXEL EXPERTISE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 80.000 Euros

**19 avenue de la Fontenelle
88100 SAINT-DIE DES VOSGES**

RCS EPINAL 419 772 397 (98 B 50084)

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION

concernant la transformation de la

Société à Responsabilité Limitée

AXEL EXPERTISE

en

Société par Actions Simplifiée

(Décision Unanime des Associés en date du 10 décembre 2012)

Aux Associés,

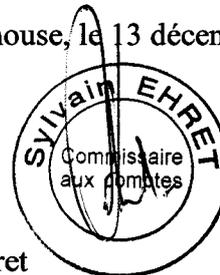
En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision unanime des associés en date du 10 décembre 2012, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et dévaluation, et à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels, est au moins égal au montant du capital social.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Mulhouse, le 13 décembre 2012



Sylvain Ehret
Commissaire à la transformation